



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 AVR. 2003

Service des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2003-10 SOF

du ~~13 MARS 2003~~

PORTANT classement dans le domaine public
du Département de la section de la RD 57
reliant HABSHEIM et PETIT LANDAU et
provenant pour partie du domaine privé
départemental et pour partie du domaine
public de la Commune de PETIT LANDAU

SG

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 25 octobre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public départemental de la RD 57 reliant Habsheim à Petit Landau et provenant pour partie du domaine privé départemental et du domaine public de la Commune de Petit Landau ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2003 décidant le classement dans le domaine public départemental de sections issues pour partie du domaine privé départemental et du domaine public communal avec la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PETIT LANDAU en date du 13 février 2003 approuvant ce transfert.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le classement dans le domaine public départemental de la section de la RD 57 provenant de son domaine privé , conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le classement dans le domaine public départemental de la section de la RD 57 provenant du domaine public de la Commune de PETIT LANDAU.

ARTICLE 3 :

L'extension de l'emprise du domaine public départemental jusqu'à la piste cyclable située le long de la RD 57 et provenant du domaine public communal.

ARTICLE 4 :

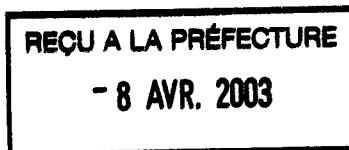
Le transfert au Département du contrat de concession qui existe entre la Commune de PETIT LANDAU et la SCI BUSS lui permettant d'occuper le domaine public avec une partie du talus dépassant sa propriété sur une surface de 35 m².

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de PETIT LANDAU

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le **13 MARS 2003**



P/ LE PRÉSIDENT,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 8.10.03
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Yves GRASS
Yves GRASS